

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024-

**portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 32 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Toulouse Lautrec » sis(e) à AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis)
géré par l'association La Voix Du Devenir (LVDD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-347 en date du 28 octobre 2005 du Préfet de la Seine-Saint-Denis et du Préfet de la Seine-Saint-Denis autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM devenu EAM) à Aulnay-Sous-Bois de 28 places soit 11 places en externat et 17 places en internat dont une en accueil temporaire ;
- VU** la demande de l'association visant à l'extension d'une place en accueil de jour de l'EAM Toulouse Lautrec dans le cadre de la négociation du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 afin d'actualiser l'autorisation basée sur 28 places alors que l'établissement accueille 29 usagers ;
- VU** l'arrêté n° 2019-6 en date du 19 décembre 2019 portant autorisation de capacité de 28 à 29 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Toulouse Lautrec à Aulnay-Sous-Bois ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'EAM Toulouse Lautrec à Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats publié le 30 avril 2024 sur la plateforme « démarches simplifiées » ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins identifiés sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 50 635,00 euros et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 70 000,00 euros au titre de l'extension de l'EAM Toulouse Lautrec.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 3 places de l'EAM Toulouse Lautrec sis(e) 1 rue Dupuis 93600 Aulnay-sous-Bois destinées à accueillir des adultes déficients intellectuels est accordée à La Voix Du Devenir.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **32** places destinées à des personnes présentant des déficiences intellectuelles réparties comme suit :

- 16 places d'internat
- 15 places d'externat
- 1 place d'accueil temporaire

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 738 2

Code catégorie :	448 (Etablissement d'Accueil Médicalisé)
Code discipline :	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code fonctionnement	11 (Hébergement Complet Internat) ;	16 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	21 Accueil de Jour ;	15 places
	40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place

Code clientèle :	117 (Déficiência Intellectuelle)	32 places
------------------	----------------------------------	-----------

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 341 5

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département.

Fait à Saint-Denis, le

10 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-Saint-Denis

Le Directeur général des services
du département

